

*Séance du 26 janvier 2026*

Réf : MB/CM

N° 2026.01.01

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Ayant pris part au vote : 18
- Ayant donné procuration : 7

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêche Adjoint(e)s.  
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Madame Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
Madame Véronique Tatu donne procuration à Sandrine Lepêche.  
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
Monsieur Madani Zaoui.  
Madame Francine La Penna.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal par 21 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Le Maire,  
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20260126-2026-01-01-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MB/CCPM

Séance du 26 janvier 2026

N° 2026.01.02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 7

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepême Adjoint(e)s.  
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Objet : CCPM – Règlement d'octroi du fonds de concours – Autorisation de signature

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
Madame Véronique Tatu donne procuration à Sandrine Lepême.  
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
Monsieur Madani Zaoui.

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle que le Pacte Financier et Fiscal 2026-2031, approuvé par le Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 (Délibération n° 25-10-03), propose un certain nombre d'ajustements et de corrections dans les relations entre la CCPM et ses communes membres. Ses objectifs généraux sont d'assurer un exercice harmonisé des compétences et une répartition équitable des charges et des ressources entre toutes les communes.

Les évolutions proposées par le PFF s'accompagnent d'une refonte des relations financières internes, traduite notamment par la modulation des Attributions de Compensation et le retour de deux compétences (scolaire et « bouchage de trous ») dans le giron communal, accompagnées de contreparties financières partielles.

Afin de parachever cette recherche d'équilibre, la mise en place d'un outil de solidarité financière a donc été proposée : le fond de concours.

Le fond de concours constitue en effet un instrument de coopération financière permettant à la CCPM de cofinancer des projets communaux. Concrètement, ce mécanisme offre la possibilité à la Communauté de Communes de participer au financement d'une opération relevant de la compétence des Communes. Il s'inscrit ainsi dans une logique de partenariat, permettant de mutualiser les moyens au service d'objectifs communs, notamment dans un contexte de réajustement des compétences et des flux financiers internes.

En somme, le fond de concours apparaît comme un outil de régulation et de solidarité territoriale, venant compléter les dispositifs proposés par le Pacte afin de garantir un équilibre durable entre la CCPM et ses communes membres.

Le conseil communautaire de la CCPM réuni le 11 décembre 2025 a validé par sa délibération n°2025-12-19 le règlement d'octroi et de versement des fonds de concours de la CCPM, issu du Pacte Fiscal et Financier 2026-2031 pour le compte de ses 42 communes membres.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité

VALIDE le règlement d'octroi du fond de concours de la CCPM et ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ce règlement.

Le Maire,  
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MB/CCPM

Séance du 26 janvier 2026

N° 2026.01.03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 7

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêche Adjoint(e)s.  
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Objet : CCPM – Convention pour la gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme – Autorisation de signature

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
Madame Véronique Tatou donne procuration à Sandrine Lepêche.  
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
Monsieur Madani Zaoui.

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire expose que suite à la concertation engagée avec les 42 communes membres de la CCPM, formalisée par de nombreuses rencontres, la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 10 juillet 2025.

Cette prise de compétence PLUi a été accompagnée d'un accord de principe, défini entre la CCPM et ses communes membres, entre lesquelles il a été convenu et accepté que le service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, jusqu'alors refacturé aux communes à hauteur de 33% du cout réel, sera revalorisé à 80% de son coût réel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le coût supporté par les communes adhérentes devra donc couvrir 80% de la masse salariale et des charges de structures affectées au service, ainsi que les coûts liés à l'acquisition et à la maintenance du matériel informatique et du logiciel visant à assurer la dématérialisation des actes d'urbanisme, constaté en année N-1.

Aussi la participation financière de la commune signataire de la présente convention sera déterminée chaque année en fonction du cout réel du service et du nombre réel de dossiers traités en année calendaire au prorata des dossiers instruits par la Communauté de communes, ainsi qu'en fonction du type d'actes auxquels sont attribués les coefficients suivants :

TYPES D'ACTE	COEFFICIENT	
Certificat d'urbanisme simple information (CUa)	0.25	Accusé de réception en préfecture 025-212503569-20260126-2026-01-03-DE
Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb)	0.50	Date de télétransmission : 29/01/2026 Date de réception préfecture : 29/01/2026

Déclaration préalable (DP)	1
Permis de construire (PC)	2.5
Permis modificatif	0.5
Permis de démolir	0.5
Permis d'aménager (PA)	5

Le montant de la participation de la commune pour l'année N-1 sera communiqué à la CCPM dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année suivante.

La Commune remboursera annuellement les charges du service commun selon les règles définies plus haut, en année N+1. Ce remboursement sera matérialisé par une minoration des Attributions de Compensations de la Commune.

La présente délibération a pour objet d'annuler et remplacer la convention initiale de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, dédié aux communes dotées d'un document d'urbanisme, ainsi que son avenant pour une nouvelle convention reprenant les principes décrits plus haut.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT qui prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies par la convention établie conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la conclusion d'une convention entre l'EPCI et la commune,

Considérant la nécessité d'annuler et remplacer la convention actuelle de « service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme » qui a été mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 6 ans, par une nouvelle convention, qui reprend les principes et le montant fixé dans le Pacte Financier et Fiscal de la CCPM :

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE la nouvelle convention de « gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme » telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention.

Le Maire,  
Régis LIGIER



*Séance du 26 janvier 2026*

Réf : RH/FM

N° 2026.01.04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 7

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêche Adjoint(e)s.  
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Objet : Ressources Humaines – Créations de postes par avancement de grade

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
Madame Véronique Tatou donne procuration à Sandrine Lepêche.  
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
Monsieur Madani Zaoui.

Résultat du vote :

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 4

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'avancement de grade permet un changement de grade dans le même cadre d'emplois.

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la délibération n°2007.181 du 19 novembre 2007 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

VU la délibération n°2015.157 du 14 décembre 2015 portant modification de la délibération de 2007 sur les ratios Promus-Promouvables,

Le Conseil municipal par 22 POUR et 4 ABSTENTIONS (minorité municipale) :

CRÉE un poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (35 heures),

CRÉE un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe (32 heures).

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20260126-2026-01-04-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : CB

Séance du 26 janvier 2026

N° 2026.01.05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

- En exercice : 27

- Présents : 19

- Ayant pris part au vote : 19

- Ayant donné procuration : 7

Objet : Syndicat Mixte Très Haut Débit – Signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la maison de santé

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire

Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêche Adjoint(e)s.

Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.

Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.

Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.

Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.

Madame Véronique Tatu donne procuration à Sandrine Lepêche.

Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.

Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.

Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de signer une convention avec le SMIX THD concernant le site de la maison de santé, constitué de 9 locaux professionnels et 2 logements, au 5 rue des Boutons d'or, soit pour 14 lignes FTTH dont 3 lignes destinées aux services généraux (alarme, ascenseur, accès ville).

L'autorisation accordée à l'Opérateur d'installer ou d'utiliser les lignes, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur qui reste propriétaire des lignes, équipements et infrastructures d'accueil installés dans les immeubles.

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la Convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 12, elle est renouvelée tacitement pour une durée indéterminée.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20260126-2026-01-05-DÉ  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 26 janvier 2026*

Réf : MB/Foncier

N° 2026.01.06

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 7

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
 Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepême Adjoint(e)s.  
 Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Objet : Franche-Comté Développement Foncier – Acquisition de terrainDate de la convocation : le 20/01/2026Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
 Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
 Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
 Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
 Madame Véronique Tatou donne procuration à Sandrine Lepême.  
 Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
 Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
 Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le représentant du Crédit Agricole, concernant la situation du stationnement sur leur site situé 6 bis rue du Gymnase.

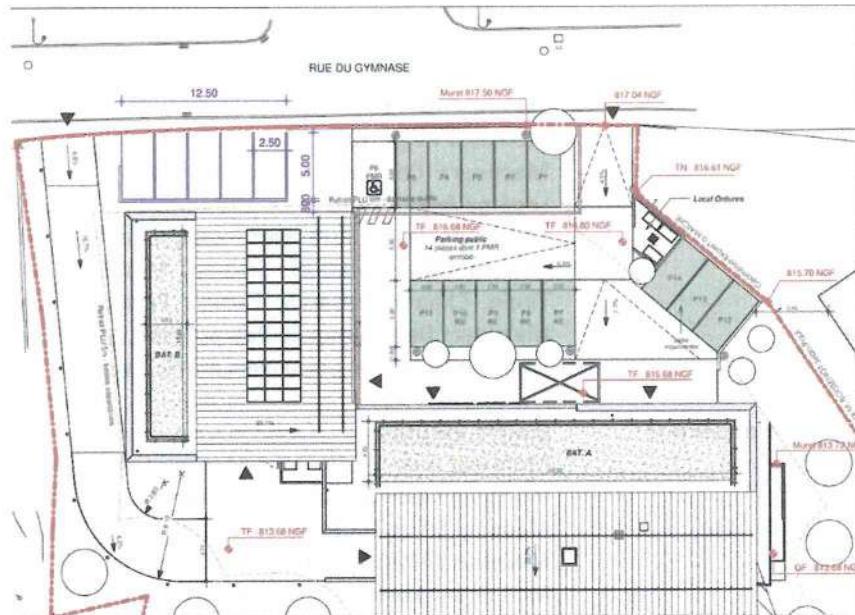
Ce bâtiment accueille actuellement six entités : deux cabinets d'expertise comptable, une agence bancaire, une agence immobilière, une agence d'intérim et un magasin d'optique. Les collaborateurs disposent de places de parking en sous-sol, tandis que l'aire de stationnement réservée à la clientèle se limite à 14 places. Or, depuis plusieurs mois, ce parking clients connaît une saturation quasi permanente, ce qui engendre des difficultés d'accueil et de fonctionnement pour l'ensemble des activités présentes sur le site.

Des réflexions ont été menées entre la Commune et le représentant du Crédit Agricole, afin d'examiner les différentes possibilités d'aménagement du site. À ce titre, plusieurs solutions ont été étudiées, notamment la création de places de stationnement supplémentaires.

Il a toutefois été rappelé que les dispositions du plan local d'urbanisme prévoient, pour les opérations réalisées sur des parcelles privées, que les manœuvres d'entrée et de sortie des véhicules s'effectuent hors de la voie publique, ce qui limite significativement les possibilités d'aménagement envisagées.

Après analyse, il ressort que cette exigence ne s'applique pas lorsque les emplacements de stationnement relèvent du domaine public communal. Dans cette hypothèse, les manœuvres pouvant dès lors s'effectuer sur la voie publique, sous réserve du strict respect des règles de sécurité et de circulation applicables.

Dans ce contexte, il a été décidé que la Commune acquière la parcelle AC 308, d'une superficie de 60m<sup>2</sup> afin que la société puisse ensuite réaliser les travaux nécessaires à la création de places de stationnement. La commune conclura ensuite une convention d'occupation temporaire du domaine public, permettant aux différentes entités de bénéficier de ces nouvelles places.



L'objectif de cette opération est de permettre la création de places de stationnement et de résoudre le problème de saturation.

Il a été convenu avec société Franche-Comté Développement Foncier que cette opération se réalisera pour un montant à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** un prix d'achat à l'euro symbolique,

**CONFIRME** que les frais annexes seront à la charge du vendeur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches permettant d'aboutir à l'acquisition de ce terrain,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à cette opération foncière.

Le Maire,  
Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MS

Séance du 26 janvier 2026

N° 2026.01.07

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 7

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêche Adjoint(e)s.  
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Objet : Aménagement du quartier Sous-Montjoie / Belvédère – Validation du projet en phase avant-projet et autorisation de dépôt des demandes de subventions

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
Madame Véronique Tatu donne procuration à Sandrine Lepêche.  
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet SETIB a été missionné par la Commune de Maïche afin de réaliser un avant-projet sommaire pour l'aménagement du quartier Sous-Montjoie / Belvédère dans le cadre de travaux d'assainissement et d'eau potable réalisés par la CCPM.

Le programme des travaux prévus consiste en la réfection des voiries suivantes :

- Rue du Belvédère (partie haute)
- Rue Sous-Montjoie
- Chemin de la Pépinière

Le montant de l'opération, actuellement en phase avant-projet est estimé à 321 758 € HT, soit 386 109.60 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES	H.T.		Accusé de réception en préfecture 025-212503569-20260126-2026-01-07-DE Date de télétransmission : 29/01/2026 Date de réception préfecture : 29/01/2026
	Foncier	0.00 €	
Maîtrise d'œuvre	15 950.00 €		

Etudes	15 808.00 €
Travaux	290 000.00 €
<b>MONTANT DE L'OPÉRATION</b>	<b>321 758.00 €</b>

	H.T.	Taux de financement
<b>DETR/DSIL demandée</b>	<b>64 351.60 €</b>	<b>20.00 %</b>
Fonds vert	0.00 €	0.00 %
FNADT	0.00 €	0.00 %
ADEME	0.00 €	0.00 %
<b>Agence de l'Eau - sollicitation en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 %</b>
Autre aide de l'État à préciser :	0.00 €	0.00 %
Fonds européens	0.00 €	0.00 %
Conseil départemental	0.00 €	0.00 %
Conseil régional	0.00 €	0.00 %
Fonds de concours	0.00 €	0.00 %
Autre collectivité :	0.00 €	0.00 %
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>64 351.60 €</b>	<b>20.00 %</b>

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	H.T.
Dons, aides privées, partenariats, autres	0.00 €
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0.00 €</b>

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	257 406.40 €
Emprunt	0.00 €
Crédit bail ou autres	0.00 €
Recettes générées par le projet (loyer,...)	0.00 €
<b>Total autofinancement</b>	<b>257 406.40 €</b>
<b>TOTAL FINANCEMENT</b> (Subventions + part collectivité)	<b>321 758.00 €</b>

Cet exposé entendu,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement prévisionnel, en phase avant-projet sommaire,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du quartier Sous-Montjoie - Belvédère, actuellement en phase d'avant-projet, dont le coût de l'opération est estimé à 321 758.00 € H.T., soit 386 109.60 € TTC.

CONSIDÉRANT l'appel à projets DSIL-DETR 2026 mis en place par les services de l'Etat,

CONSIDÉRANT le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des dossiers de demande d'aides financières, de présenter les coûts de l'opération, de les approuver, de demander les subventions, et de signer tout acte afférent,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le programme prévisionnel de l'opération d'aménagement du quartier Belvédère, dont le montant prévisionnel des travaux, en avant-projet est estimé à 321 758.00 € H.T., soit 386 109.60 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503669-20260126-2026-01-071-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

AUTORISE le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL, DETR et/ou Fonds Vert 2026) à hauteur de 64 351.60 €, soit 20% du coût total H.T. de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières complémentaires auprès du Département du Doubs, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Union Européenne et d'éventuels autres co-financeurs publiques ou privés,

PREND ACTE que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville, des emprunts potentiels et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeur.

PREND ACTE que les dépenses et recettes sont inscrites au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire à débuter les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les financements non acquis sur le budget général de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.



Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20260126-2026-01-07-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : MS

Séance du 26 janvier 2026

N° 2026.01.08

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 7

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêche Adjoint(e)s.  
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

**Objet :** Rénovation des logements existants de la Gendarmerie et création de logements supplémentaires – Validation du projet en phase APS et autorisation de dépôt des demandes de subventions

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
Madame Véronique Tatu donne procuration à Sandrine Lepêche.  
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les logements actuels de la gendarmerie, situés au 4 rue de l'Europe, dont la commune est propriétaire, ne sont plus aux normes de performance énergétique et ne permettent plus d'accueillir décentement des gendarmes sur le territoire.

L'objectif pour la Commune consiste dans le fait de :

- Réhabiliter et moderniser les logements existants et de créer des logements supplémentaires pour répondre aux besoins des résidents,
- Renforcer l'attractivité du territoire de Maïche auprès des gendarmes et de leurs familles
- Réduire les consommations et atteindre une performance énergétique optimale.

A cet effet, le bâtiment a fait l'objet d'un audit énergétique par le SYDED en 2024. Aussi, un avant-projet a été réalisé par le bureau d'étude technique B.E.J., incluant plusieurs scénarios de travaux dont un scénario complémentaire a été transmis le 23 décembre 2025.

L'enveloppe financière des travaux en phase avant-projet sommaire (APS) et de la maîtrise d'œuvre de ce dernier scénario, a été estimée à hauteur de 1 200 760.20 € HT, soit 1 440 912.20 € TTC.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

		H.T.
<b>NATURE DES DÉPENSES</b>		
Foncier		0.00 €
Maîtrise d'œuvre		7 344.00 €
Etudes		0.00 €
Travaux		1 105 015.00 €
Aléas		88 401.20 €
<b>MONTANT DES TRAVAUX (travaux + imprévus)</b>		<b>1 193 416.20 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION</b>		<b>1 200 760.20 €</b>

	H.T.	Taux de financement
DET R demandée	240 152.04 €	20.00 %
AUTRES AIDES PUBLIQUES	0.00 €	0.00 %
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>240 152.04 €</b>	<b>20.00 %</b>

AUTRES AIDES NON PUBLIQUES	0.00 €
<b>Sous-total aides non publiques</b>	<b>0.00 €</b>

PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.
Fonds propres	960 608.20 €
Emprunt	0.00 €
Crédit-bail ou autres	0.00 €
Recettes générées par le projet (Loyer, - total annuel)	0.00 €
<b>Total autofinancement 80 %</b>	<b>960 608.20 €</b>
<b>TOTAL DES RESSOURCES PRÉVISIONNELLES HT</b>	<b>1 200 760.20 €</b>

Cet exposé entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le plan de financement prévisionnel, en phase avant-projet sommaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de rénover les logements existants de la gendarmerie et d'en créer de nouveaux dans le but de répondre aux besoins des résidents actuels, de renforcer l'attractivité du territoire pour les gendarmes et leur famille et dans un souci de performance énergétique,

CONSIDÉRANT la communication par le maître d'œuvre d'un scénario complémentaire, modifiant à la baisse le coût de l'opération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau programme de l'opération de rénovation des logements actuels de la gendarmerie et la création de nouveaux, dont le montant prévisionnel HT s'élève à 1 200 760.20 € HT,

PREND ACTE que les modalités de financements reposeront notamment sur les fonds propres de la ville, des emprunts potentiels et les demandes de subventionnement auprès de tous partenaires financeurs.

PRÉCISE que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Etat (DSIL, DETR et/ou Fonds Vert 2026) à hauteur de 240 152.04 €, soit 20% du coût total de l'opération

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des aides financières complémentaires auprès du Département, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Union Européenne et d'éventuels autres co-financeurs publics ou non,

AUTORISE Monsieur le Maire à débuter les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre en charge les financements non acquis sur le budget général de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ces démarches et procédures.

Le Maire,  
Régis LIGIER



Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20260126-2026-01-08-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

*Séance du 26 janvier 2026*

Réf : MS

N° 2026.01.09

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 7

**Objet :** Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans-Lizerne scolarisés dans cet établissement

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêche Adjoint(e)s.  
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
Madame Véronique Tatu donne procuration à Sandrine Lepêche.  
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
Monsieur Madani Zaoui.

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025.11.16 du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil municipal a approuvé et validé les modalités de calcul du forfait communal relatif au versement à l'établissement Saint-Joseph pour les enfants domiciliés à Maîche et Mancenans-Lizerne et scolarisés dans cet établissement.

Il était précisé dans cette délibération que le coût moyen d'un élève scolarisé au Cercle Scolaire de la Franche-Montagne s'élevait à 900,39 €.

Toutefois, à la suite d'une erreur matérielle portant sur le nombre d'élèves pris en compte, il apparaît nécessaire de procéder au versement d'une somme complémentaire de 900,39 € au profit du groupe scolaire Saint-Joseph. Cette somme correspond au coût de scolarité d'un élève supplémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal à l'unanimité :

**VALIDE** le versement de la somme de 900,39 € à l'école Saint-Joseph, au titre du coût de scolarité d'un élève supplémentaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20260126-2026-01-09-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

Régis LIGIER



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 janvier 2026

Réf : CL/Bibliothèque

N° 2026.01.10

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de janvier, les membres du Conseil municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt janvier par Monsieur le Maire.

En nombre, les membres :

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Ayant pris part au vote : 19
- Ayant donné procuration : 7

Objet : Bibliothèque Municipale Louis Pergaud – Autorisation de désherbage

Date de la convocation : le 20/01/2026

Date d'affichage et de publication : le 28/01/2026

Etaient présents :

Monsieur Régis Ligier, Maire  
Messieurs Constant Cuche, Jean-Michel Feuvrier Madame Sandrine Lepêche Adjoint(e)s.  
Messieurs Jean-Pierre Barthoulot, Emmanuel Monnet, Hervé Loichot, Richard Tissot, Mathieu Salmon, Mesdames Dany Krasauskas, Karine Tirole, Chantal Ferraroli, Patricia Paratte, Katia Tissot, Sonia Boichat, Messieurs Denis Simonin, Pascal Godin, Mesdames Rachel Noroy Narbey, Francine La Penna, Conseillers municipaux.

Etaient excusés :

Monsieur Alain Bertin donne procuration à Chantal Ferraroli.  
Monsieur Gilles Thirion donne procuration à Mathieu Salmon.  
Madame Florie Thore donne procuration à Sonia Boichat.  
Madame Véronique Salvi donne procuration à Dany Krasauskas.  
Madame Véronique Tatu donne procuration à Sandrine Lepêche.  
Madame Sylviane Vuillemin donne procuration à Jean-Pierre Barthoulot.  
Monsieur Serge Louis donne procuration à Denis Simonin.  
Monsieur Madani Zaoui.

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Secrétaire de séance :

Madame Chantal Ferraroli ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Président de séance :

Monsieur le Maire Régis Ligier

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est envisagé par la bibliothèque municipale de procéder à un désherbage des collections en éliminant d'une part les ouvrages abîmés, défraîchis ou obsolètes, et d'autre part les ouvrages délaissés par les lecteurs. Cette opération permet de libérer des mètres linéaires afin d'optimiser l'espace pour pouvoir ranger les nouveautés tout en gardant une cohérence dans le classement des collections. Cette démarche sert enfin à rendre le fonds documentaire vivant et attractif.

Elle sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour procéder au désherbage de :

- 283 livres adultes
- 437 livres jeunesse
- 126 périodiques : adultes et jeunesse

Total documents : 846.

Ces documents seront déclassés et pourront être mis à la disposition des lecteurs dans les boîtes à livres situées à l'entrée de la Bibliothèque, du Pôle Famille et de la Mairie ou déposés à la recyclerie REBON ou encore cédés à des fondations ou associations relevant de la loi 1901, pour une seconde vie.

Le Conseil municipal l'unanimité :

AUTORISE le désherbage tel que présenté.

Le Maire,  
Régis LIGIER

Accusé de réception préfecture  
025-212503569-20260126-2026-01-10-DE  
Date de télétransmission : 29/01/2026  
Date de réception préfecture : 29/01/2026

